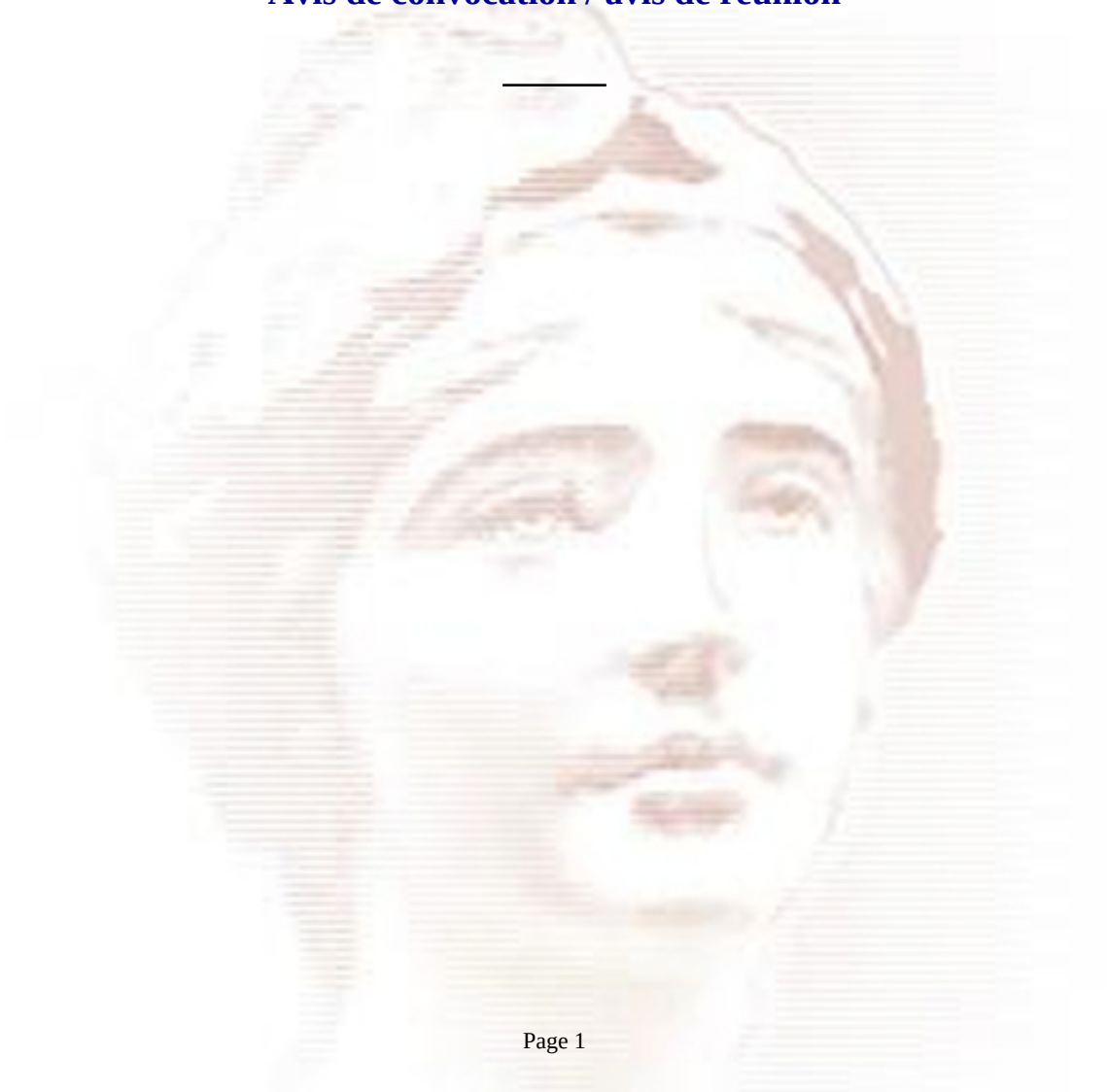
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

# Avis de convocation / avis de réunion



**BARBARA BUI**

Société anonyme au capital de 1.079.440 €
Siège social : 32, rue des Francs Bourgeois 75003 Paris
325 445 963 R.C.S. Paris

**Avis de réunion valant avis de convocation**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le **LUNDI 14 DECEMBRE 2026 à 19H00** à son siège social situé au 32, rue des Francs Bourgeois 75003 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Nomination de Monsieur Jean-Michel Lagarde en qualité d'administrateur ;
— Pouvoirs en vue des formalités.

**TEXTE DES RESOLUTIONS**

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

***Première résolution*** *(Nomination de Monsieur Jean-Michel Lagarde en qualité d'administrateur)*. — L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur :

– Monsieur Jean-Michel Lagarde, né le 21 janvier 1972 à Lyon (4ème arrondissement), de nationalité française, demeurant 33, avenue Emma, 78170 La Celle-Saint-Cloud,

pour une durée de quatre (4) années conformément à l'article 13 des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

– Monsieur Jean-Michel Lagarde, préalablement consulté, a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et a déclaré satisfaire à l'ensemble des conditions requises par la loi, les règlements et les statuts pour l'exercice dudit mandat, et notamment n'être frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice et respecter les règles relatives au cumul des mandats.

***Deuxième résolution*** *(Pouvoirs en vue des formalités)*. — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs à Monsieur William Halimi, Président-Directeur général, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités consécutives à la résolution qui précède, faire tous dépôts nécessaires auprès du Greffe du Tribunal des activités économiques de Paris et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, y compris substituer.

**INFORMATIONS**

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ou encore de voter par correspondance.

Seuls seront admis à assister à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter à distance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris :

(i) Pour les actionnaires détenteurs d'actions nominatives, par l'inscription de leurs actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire UPTEVIA CORPORATE TRUST, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex. ; Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

(ii) Pour les actionnaires détenteurs d'actions au porteur, par la justification de leur identité et de la propriété de leurs titres en faisant parvenir à la Société BARBARA BUI S.A. par lettre recommandée A.R. à l'adresse de son siège social ou par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat.direction@barbarabui.fr une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte (Banque, Société de Bourse etc.).

Les formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration sont disponibles sur le site de BARBARA BUI S.A. : https://barbarabui.com/pages/assemblees-generales

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration complétés et signés devront être parvenus au siège social, le cas échéant par voie électronique deux jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée à l'adresse suivante secretariat.direction@barbarabui.fr.

Les actionnaires ont la possibilité de notifier à la société la désignation ou la révocation de leur mandataire comme leur vote par correspondance soit par LRAR au siège de la société 32 Rue des Francs Bourgeois 75003 PARIS, soit par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat.direction@barbarabui.fr au plus tard deux jours ouvrés avant la date de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris et est notifiée à la Société avec les informations nécessaires cette dernière en tiendra compte.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée à partir du deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, et jusqu'à l'assemblée ne sera prise en considération par la Société.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou les demandes d'inscriptions de points à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues par la loi et les statuts doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat.direction@barbarabui.fr à compter de la présente publication et jusqu'au vingt-cinquième jour précédant la date de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolution seront accompagnées de leurs textes, le cas échéant d'un bref exposé des motifs et de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis tel que prévu à l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen en assemblée des points ou résolutions dont il s'agit est soumis à la transmission par les actionnaires concernés à la Société par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat.direction@barbarabui.fr d'une attestation justifiant de leur propriété de titres au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire a également la faculté de poser des questions écrites au conseil d'administration auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société. Ces questions seront envoyées au siège social par LRAR au Président du Conseil ou par courrier électronique à l'adresse suivante secretariat.direction@barbarabui.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de la tenue de l'assemblée, accompagnées de l'attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

A partir du 21ème jour précédant l'assemblée, les documents que les actionnaires sont en droit de consulter préalablement à l'assemblée seront publiés sur le site de la Société : https://barbarabui.com/pages/assemblees-generales

En outre, ces documents sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège de la Société.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires ou le comité social et économique.

***Le Conseil d'administration***
***Représenté par son Président, William Halimi.***